

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MARS 2020

Convocation du 2 mars 2020
Affichée le 2 mars 2020

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, WEISS Bernard, CRIQUI Marc, MARTZLOFF Christian, GAILLARD Stéphane, MEYER Bruno, Bernard VETTER.

Conseillers absents excusés : Isabelle BECK (a donné procuration à Bruno MEYER)

Conseillers absents : GUERRIER Catherine, ARON Estelle

M. Stéphane GAILLARD est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2020 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Construction du Groupe Scolaire Intercommunal et Accueil Périscolaire à Alteckendorf : Répartition financière

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn exposée comme suit :

Dans la réalisation des Groupes Scolaires intercommunaux, le Conseil Communautaire avait retenu la répartition des investissements entre Commune et intercommunalité. Il en était ainsi des deux réalisations à Wickersheim-Wilshausen et à Wingersheim les Quatre Bans.

Cependant, depuis la clôture des chantiers, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a pris la compétence scolaire et les Élus communautaires ont estimé, dans un souci d'équité, qu'il y a lieu de maintenir la clé de répartition entre le budget principal de la Communauté de Communes et le budget annexe scolaire des Communes membres.

Considérant que le projet souhaité à Alteckendorf est estimé aux environs de 5 500 000 € HT, il est proposé de poursuivre sur la même clé de répartition qui avait été retenue pour Wingersheim les Quatre Bans, à savoir :

- **67 %** à la charge du budget scolaire et plus particulièrement des Communes adhérentes au projet,
- **33 %** à la charge de l'intercommunalité du Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 mai 2019 approuvant le programme de construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Alteckendorf ;

Prend note de la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 retenant la clé de répartition financière suivante pour construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Alteckendorf : 33 % à la charge de l'intercommunalité et 67 % à la charge du budget scolaire des 4 Communes adhérentes au projet ;

Prend note des lois suivantes : [Loi n° 92-125 du 6 février 1992](#) relative à l'administration territoriale de l'Etat ; [Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999](#) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ; [Loi n° 2002-276 du 27 février 2002](#) relative à la démocratie de proximité ; [Loi n° 2004-809 du 13 août 2004](#) relative aux libertés et responsabilités locales ; [Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010](#) de réforme des collectivités territoriales) permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

Prend note de la demande de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qui stipule que l'équité entre les Communes pour le même objet est de rigueur dans l'intercommunalité du Pays de la Zorn et qu'il y a lieu de déroger aux conditions ci-dessus énumérées ;

VU que le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes entraîne le dessaisissement de la Commune d'Ettendorf en ce qui concerne cette compétence et que la Commune ne peut pas verser de participation financière à la CCPZ.

VU que seul le versement par la Commune d'un "fond de concours" au bénéfice de la CCPZ est autorisé par la loi avec un montant qui ne saurait être supérieur au financement effectué par la CCPZ.

VU que, dans le cas présent, le terme "fond de concours" est écarté dans la délibération de la Communauté de Communes.

VU qu'il nous est proposé par le Président de la CCPZ une répartition financière que même le fond de concours interdit, à savoir un montant à la charge communale supérieur au financement effectué par la CCPZ.

Et après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 4 abstentions,

- **PROPOSE** d'appliquer une répartition financière conforme à la loi, à savoir par un fonds de concours avec signature d'une convention de financement de notre Groupe Scolaire et comprenant une répartition dont le montant à la charge de la commune ne saurait être supérieur à celui effectué par la Communauté de Communes.

Cette décision sera notifiée à M. Le Président de la Communauté de Communes.

2. Impôts locaux 2020 : fixation des taux des 3 taxes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir les 3 taxes locales pour 2020 au taux de 2019, à savoir:

- Taxe d'Habitation (TH) :	15,62 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	13,46 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) :	54,74 %

3. Budget primitif 2020 du budget principal de la commune

M. le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour l'établissement du budget primitif de la commune pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité,

- Le budget principal s'élevant en dépenses et recettes d'investissement à **924.504** euros et en dépenses et recettes de fonctionnement à **743.842** euros.
- La note de synthèse annexée à la présente délibération.

4. Travaux de voirie, rue Kirn

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de Mme Agnès HERLEM pour la remise en état de la voirie devant sa propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier ces travaux de réfection d'enrobé sur la voirie devant la propriété de Mme Agnès Herlem, rue Kirn, à l'Entreprise Wicker pour un montant de 680 € HT, soit 816 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Cette dépense sera inscrite au budget 2020 à l'article 2151.

5. Église : travaux sur les cloches

Le Conseil Municipal prend connaissance du contrôle réalisé par la société André Voegele sur les cloches de l'église. Il s'avère que les battants des cloches n°1, n°3 et n°4 sont défectueux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions,

- Décide de confier les travaux de remplacement des battants à la Société André Voegele pour un montant de 3.148 € HT, soit 3.777,60 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Cette dépense sera inscrite au budget 2020 à l'article 21318.

6. Demande de subvention

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'école d'Etendorf au titre de la participation au Projet d'Education Artistique et Culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de verser une subvention de 220 euros à la coopérative scolaire.

Cette somme est inscrite au budget 2020 à l'article 6574.

7. Mise à disposition de l'ancien terrain de football pour l'organisation d'un concert open air

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M. Robin Leon de disposer de l'ancien terrain de football pour y organiser courant juin-juillet 2021 un concert Open Air dans le cadre de ses 10 ans de scène.

Le Conseil Municipal, considérant que le terrain sera encore libre de toute opération immobilière, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre,

- Donne un avis favorable à cette demande qui devra respecter la réglementation relative à l'organisation d'un tel évènement.
- Fixe le montant de la mise à disposition à 500 euros.
- Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 2 mars 2020.
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.